



Assemblée générale

Cinquante-huitième session
Première Commission

20^e séance

Lundi 3 novembre 2003, à 14 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva (Finlande)

La séance est ouverte à 14 h 45.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Première Commission va continuer aujourd'hui à se prononcer sur les projets de résolution listés dans le document de travail officieux n° 5 – qui a été distribué à toutes les délégations au cours de la dernière séance – en commençant par le groupe 1, à savoir, « Armes nucléaires ». Cependant, nous ne serons pas en mesure de nous prononcer sur tous les projets de résolution contenus dans le document officieux n° 5. La prise de décisions sur plusieurs projets de résolution a été remise à la demande de leurs auteurs.

Ainsi, après en avoir terminé avec les projets de résolution A/C.1/58/L.19, A/C.1/58/L.23 et A/C.1/58/L.47 du groupe 1, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1 qui figure dans le groupe 4. Ensuite, la Commission se prononcera sur le projet de résolution A/C.1/58/L.27, qui fait partie du groupe 8. En d'autres termes, nous n'aborderons pas le projet de résolution A/C.1/58/L.11 ni son amendement contenu dans le document A/C.1/58/L.58; la Commission ne se prononcera pas non plus sur les projets de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1 et A/C.1/58/L.40/Rev.1, ces deux projets

faisant partie du groupe 1. Nous ne nous prononcerons pas non plus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, faisant partie du groupe 4, ni sur le projet de résolution A/C.1/58/L.25/Rev.1, qui fait partie du groupe 7. Enfin, nous ne nous prononcerons pas aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/58/L.26, faisant partie du groupe 10.

Avant de demander à la Commission de se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie – en commençant par le projet de résolution A/C.1/58/L.19, du groupe 1, à savoir « Armes nucléaires » – je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

M. Albin Santos (Mexique) (*parle en espagnol*) : La situation internationale actuelle exige que des mesures concrètes et spécifiques soient prises pour relever les menaces auxquelles nous faisons face. Ce n'est pas là une assertion nouvelle, mais elle a pris une nouvelle dimension ces dernières années. Les objectifs du désarmement, et du désarmement nucléaire en particulier, ainsi que le désarmement eu égard aux autres armes de destruction massive, sont plus pertinents aujourd'hui que jamais auparavant.

C'est en ayant ces objectifs à l'esprit, qu'au début des travaux de la Première Commission, le 6 octobre, j'ai annoncé l'intention de la délégation mexicaine de proposer au cours de cette session de l'Assemblée générale de convoquer une conférence des États parties

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires.

En présentant le projet de résolution A/C.1/58/L.19, la délégation mexicaine a cherché à apporter une contribution dans deux domaines. Premièrement, elle a cherché à améliorer le dialogue, la coopération et les échanges d'expériences entre les pays et les régions où ont été créées des zones exemptes d'armes nucléaires, dans le but de parvenir à des niveaux plus élevés de coordination et de promouvoir la pleine application de ces traités et de leurs protocoles.

Deuxièmement, elle a cherché à faire des progrès concrets dans nos obligations collectives pour ce qui est du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, contribuant ainsi de façon concrète à la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de 2005. Au cours des consultations qu'a tenues la délégation mexicaine, il est devenu clair qu'outre les pays qui ont signé et ratifié les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'écrasante majorité des pays partagent les objectifs mentionnés dans le projet de résolution A/C.1/58/L.19.

Je regrette d'avoir à souligner que dans le processus d'identification et de chiffrage des incidences financières du projet de résolution A/C.1/58/L.19, nous n'avons pas recueilli l'appui opportun que nous désirions de la part du Secrétariat. J'ajouterai que le Secrétariat a toujours écouté avec attention et intérêt nos propositions et questions, mais que nous avons, néanmoins, été surpris par les délais apportés à ses réponses. En fait, c'est seulement le 30 octobre 2003 que le Secrétariat a fait distribuer, dans le document A/C.1/58/L.60, le montant des dépenses qu'implique la tenue d'une conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires au Siège de l'ONU. Le chiffre final est près de 30 % supérieur aux estimations préliminaires qui nous ont été communiquées le 21 octobre et qui ont servi de base à nos consultations avec les différentes capitales. Je dois aussi admettre que le Secrétariat nous avait informés que les chiffres préliminaires pourraient être révisés à la hausse, mais nous n'avons jamais imaginé une augmentation d'une telle ampleur.

Vu les circonstances, et malgré le large appui qu'a reçu le processus contenu dans le projet de résolution A/C.1/58/L.19, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne disposons pas de suffisamment

de temps pour achever d'autres consultations avec les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et leurs signataires sur les autres solutions pouvant permettre d'atteindre les objectifs proposés dans le projet de résolution. Pour ces raisons, la délégation mexicaine ne demandera pas à l'Assemblée générale de prendre une décision à cette session sur le texte contenu dans le projet de résolution A/C.1/58/L.19.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution amendés, la Première Commission va se prononcer maintenant sur les projets de résolutions du groupe 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/58/L.23, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Avant de ce faire, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant le vote dans une déclaration d'ensemble sur les projets de résolution du groupe 1.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.23.

La Première Commission est appelée à voter sur le projet de résolution A/C.1/58/L.23, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », projet de résolution qui manque clairement d'objectivité, qui est litigieux, qui sème la discorde et qui sape plutôt qu'il ne renforce la confiance entre les États de la région.

Depuis que ce projet de résolution a été présenté pour la première fois, nombre d'événements alarmants sont survenus qui sont directement liés à la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Plusieurs de ces événements ne sont devenus apparents à la communauté internationale que récemment. Qui plus est, d'autres efforts sont en cours dans la région pour acquérir des armes de destruction massive ainsi que les moyens de se doter de missiles, comme notre délégation l'a souligné au cours du débat général.

Le manque d'objectivité de ce projet de résolution découle du fait qu'il ne reconnaît pas que le véritable risque de la prolifération nucléaire au Moyen-

Orient émane de pays qui, bien que parties aux traités internationaux, n'honorent pas les obligations internationales qui leur incombent. Ces pays s'efforcent actuellement d'acquérir des armes de destruction massive et des missiles balistiques – efforts qui ont des effets déstabilisateurs non seulement au plan régional mais également au plan international.

Le projet de résolution élude les faits observés, reconnus internationalement, à savoir que certains États ne respectent pas les arrangements concernant la maîtrise des armements et cherchent à obtenir la technologie à des fins militaires. Le projet de résolution méconnaît également la profonde hostilité de certains États de la région à l'égard d'Israël et leur refus de maintenir toute forme de réconciliation pacifique ou de coexistence avec lui. Adopter une résolution qui ne traduit pas ces réalités ne pourra servir à atteindre le plus grand objectif que constitue la non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient. Les projets de résolution concernant les problèmes complexes que pose la maîtrise des armes au Moyen-Orient doivent se concentrer sur les moyens objectifs de les aborder tels qu'ils sont.

Ce projet de résolution focalise entièrement l'attention sur un pays qui n'a jamais menacé ses voisins ni manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de tout traité sur le désarmement. Qui plus est, il désigne nommément Israël comme aucun autre État Membre de l'ONU ne l'est à la Première Commission. Désigner nommément Israël à la fois nuit aux mesures propres à renforcer la confiance et la paix dans la région et soulève des questions au sujet de la crédibilité de cet organe.

L'objectif suprême d'Israël est d'instaurer la paix et la sécurité. Sa politique de non-prolifération et de maîtrise des armements tend à promouvoir cet objectif. La démarche constructive adoptée par Israël au cours des années s'agissant de la maîtrise des armes et de la non-prolifération a été décrite dans la déclaration que nous avons faite lors du débat général. Elle ressort de notre attitude sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, malgré les réserves fondamentales concernant ses modalités, que sappe fortement la présentation de ce projet de résolution dépourvu d'objectivité.

La démarche déséquilibrée du projet de résolution n'est pas corrigée par la référence qui y est faite au besoin pour les pays de se conformer à leurs

obligations internationales. À dire vrai, le fait que certains pays considèrent le libellé de ce projet de résolution comme étant équilibré est une source de profonde déception pour nous

La Première Commission ne doit pas devenir un lieu de discrimination politique. Nous demandons donc à tous les représentants de voter contre ce projet de résolution.

M. Gala (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.47, « Désarmement nucléaire ».

L'élimination des armes nucléaires continuent d'être la plus haute priorité de la communauté internationale dans le domaine du désarmement, et mon pays a toujours appuyé les initiatives tendant à accélérer la réalisation de cet objectif. À cet égard, ma délégation tient à rappeler qu'au treizième Sommet du Mouvement non aligné, tenu à Kuala Lumpur cette année, une profonde inquiétude a été exprimée au sujet de la lente progression du désarmement nucléaire.

Une fois encore, Cuba votera pour le projet de résolution A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire », car elle croit qu'il est approprié de mentionner la priorité qu'il convient d'accorder au désarmement nucléaire. Nous appuyons sans réserve la demande adressée à la Conférence du désarmement, contenue dans ce texte, de constituer début 2004, à titre provisoire, un comité spécial de désarmement nucléaire et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif ultime étant l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote avant le vote. La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.23.

Un vote enregistré a été demandé.

Nous voterons tout d'abord sur le sixième alinéa du préambule et ensuite sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/58/L.23.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.23,

intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États Membres de l'ONU, qui sont membres de la Ligue des États arabes, à la 14^e séance de la Première Commission, le 23 octobre 2003.

La Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Cameroun, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Micronésie (États fédérés de), Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Trinité-et-Tobago, Vanuatu.

Par 142 voix contre 2, avec 11 abstentions, le sixième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/58/L.23 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/58/L.23. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur l'ensemble du projet de résolution A/C.1/58/L.23.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu.

Par 146 voix contre 3, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.23, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.47.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Myanmar, à la 15^e séance de la Commission, le 24 octobre 2003. Les auteurs du projet de résolution sont mentionnés dans le document A/C.1/58/L.47 et dans le document A/C.1/L.58/INF/2 et Add.3. Qui plus est, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Bénin, Samoa, Suisse et Timor-Leste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vois que le représentant de la Suisse demande la parole. Je suppose qu'il s'agit d'une motion d'ordre.

M. Halter (Suisse) (*parle en anglais*) : Je viens d'entendre que la Suisse se serait portée coauteur du

projet de résolution. Je dois apporter une correction étant donné que – malheureusement pour les autres auteurs – tel n'est pas le cas.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suisse pour ses éclaircissements; en fait, d'après ce que je comprends, le nouvel auteur est censé être le Swaziland et non la Suisse.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Pakistan, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Suède, Ukraine.

Par 101 voix contre 43, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Haitao Wu (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ». La Chine appuie les objectifs et l'idée maîtresse de ce projet de résolution et abonde dans le sens de certaines des importantes mesures qu'il contient concernant le désarmement nucléaire.

Cependant, dans la situation internationale actuelle, il est prématuré d'appliquer certaines mesures spécifiques relatives au désarmement nucléaire qui sont énoncées dans ce projet de résolution. Nous estimons que toutes les mesures concernant le désarmement nucléaire, y compris les mesures intérimaires, doivent être conformes au principe du maintien de la stabilité stratégique mondiale et de la sécurité non diminuée pour tous les pays.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons demandé la parole pour énoncer les positions que nous avons adoptées lors du vote sur les projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/58/L.23 et L.47 – après que nous avons voté. S'agissant du projet de résolution A/C.1/58/L.23, nous tenons à déclarer ce qui suit.

L'Inde s'est abstenue sur l'ensemble du projet de résolution et a voté contre le sixième alinéa de son préambule étant donné qu'il fait mention du Document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui s'est tenue en 2000, et au sujet de laquelle la position de l'Inde est bien connue.

Notre position sur le cinquième alinéa du préambule de ce projet doit également être interprétée dans ce contexte, même si nous n'avons pas demandé un vote séparé sur cet alinéa particulier du préambule. Nous estimons qu'il est nécessaire de limiter la portée de ce projet de résolution à la région qu'il entend prendre en considération, tout en notant la contribution sensible apportée par l'Égypte, principal auteur de ce projet de résolution, aux mesures de désarmement, que nous respectons sans réserve. L'Inde considère que les questions que ce projet de résolution aborde ont retenu l'attention générale de la communauté internationale, et nous espérons qu'il sera possible de faire progresser les questions soulevées au cours des années à venir grâce à des contributions concrètes de la part des États intéressés de la région.

Je vais aborder maintenant le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ». L'Inde s'est abstenue sur le projet de résolution, intitulé « Désarmement nucléaire », contenu dans le document A/C.1/58/L.47. L'Inde est attachée de longue date et de façon inébranlable au désarmement nucléaire et à l'élimination globale des armes nucléaires. Elle a, en fait, appuyé ce projet de résolution jusqu'en 2000; cependant, le projet de résolution prend maintenant une direction, qui inclut des éléments du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sur lesquels la position de l'Inde est bien connue. Elle s'est donc abstenue sur l'ensemble de ce projet de résolution. Ce vote ne concerne toutefois pas d'autres éléments de ce projet de résolution, que nous partageons avec le Myanmar et d'autres de ses auteurs – membres du Mouvement non aligné et du Groupe des 21 positions sur le désarmement nucléaire.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.23, « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

Le Canada appuie depuis longtemps l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, dans ce contexte, il demande depuis longtemps à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer et de respecter ce traité. Le Canada appuie le Document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans lequel il est demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires..

Selon nous, cependant, ce projet de résolution n'aborde pas dans les paragraphes de son dispositif notre souci relatif au respect du TNP. Le Canada s'est encore abstenu sur ce projet de résolution, car, comme le texte de l'an dernier, il ne traite pas comme il convient, selon nous, de l'adhésion au TNP et du respect de ce dernier.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour exprimer notre appui au projet de résolution « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », contenu dans le document A/C.1/58/L.23.

Ma délégation souhaite exprimer des réserves sur le sixième alinéa du préambule qui demande de parvenir à l'objectif d'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Pakistan n'est pas partie au TNP. En tant qu'État possédant des armes nucléaires, il ne peut manifestement pas adhérer au TNP ou accepter les dispositions du projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/58/L.23.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer pourquoi le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1.58/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Comme je l'ai dit dans mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.31, concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, le Japon souhaite sincèrement, et est fermement convaincu, que l'utilisation d'armes nucléaires ne doit jamais se répéter et que des efforts doivent être déployés constamment vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Cela dit, pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/58/L.47, je tiens à déclarer ce qui suit : Ma délégation prend note de plusieurs éléments positifs s'agissant du désarmement nucléaire contenus dans ce projet de résolution. Par exemple, il fait mention du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Ma délégation se félicite également que ce projet de résolution incorpore certaines des mesures à prendre en faveur du désarmement nucléaire, comme convenu dans le Document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2000. Cependant, ce projet de résolution n'est pas pleinement appuyé par mon

gouvernement, et ma délégation a dû faire le choix difficile de s'abstenir lors du vote.

Une des raisons en est que le projet de résolution mentionne des délais spécifiques pour le désarmement nucléaire. Ma délégation croit fermement que les mesures devant conduire au désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives et que les États dotés d'armes nucléaires devront participer à ce processus dès qu'il sera entamé.

En conséquence, ma délégation préférerait une démarche différente de celle que propose le projet de résolution en ce qui concerne l'objectif partagé d'une élimination complète des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent faire une explication de votre après le vote au titre du groupe 1? Je n'en vois aucune.

La Commission va donc procéder au vote sur le projet de résolution ayant trait au groupe 4, à savoir les armes classiques, document A/C.1/58/L.46/Rev.1.

Avant de prendre une décision, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution révisés au titre du groupe 4.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Les activités sur les questions relatives aux armes légères ont été nombreuses et approfondies au cours de l'année passée. Un aspect important de ces activités a été la première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet 2003. Le Canada souhaite sincèrement que des progrès sensibles soient faits au plan national, régional et mondial sur l'application du Programme d'action. À cet égard, nous avons œuvré activement à tous les niveaux, et avec de nombreux partenaires, pour faire progresser son application. Nous sommes résolus à œuvrer durablement pour faire avancer l'application du Programme d'action et attendons avec intérêt la prochaine Réunion biennale, qui se tiendra en 2005, ainsi que la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui se tiendra en 2006, laquelle, espérons-nous, nous fera avancer sur cette voie importante.

À cet égard, le Canada encourage fermement les travaux des organisations régionales. Par exemple, en tant que membre de l'Organisation des États américains, nous nous enorgueillissons des travaux accomplis dans le domaine des armes légères par cette organisation. Plus généralement, nous avons appuyé les activités liées aux armes légères que mènent des organisations et des organisations sous-régionales dans d'autres régions et sommes fréquemment engagés dans ces activités.

Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Canada prône depuis longtemps le développement d'objectifs ambitieux ainsi que des contributions pratiques au règlement des problèmes que posent les armes légères. Nous partageons avec d'autres membres une grande satisfaction face aux résultats obtenus, à commencer par l'adoption de l'important document de l'OSCE, de novembre 2000, sur les armes légères.

Le développement de guides sur la meilleure pratique est un bon exemple de ces contributions pratiques. Les guides sur la meilleure pratique traitent d'un éventail d'importantes questions : systèmes de marketing nationaux, procédures nationales pour le contrôle de la fabrication, des exportations au plan national et de la politique des importations, le contrôle national des activités de courtage, les procédures nationales pour la gestion et la sécurité des stocks d'armes, la définition des indicateurs de surplus, les techniques et les procédures de destruction et les indices concernant les armes légères en tant que partie du désarmement – démobilisation et réintégration. Nous espérons que ces guides de meilleure pratique atteindront une large audience et seront utilisés par les membres d'autres organisations régionales et sous-régionales.

Nous continuons d'espérer que l'application du Programme d'action des Nations sur les armes légères continuera d'être menée à bien avec le maximum d'unité de direction et d'intention, comme cela a été le cas à ce jour pour avancer plus près de l'objectif partagé d'un monde dans lequel les peuples ne se sentiraient plus menacés par ces armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite faire une déclaration d'ordre général, la Première Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole pour une explication de vote avant le vote? Tel ne semble pas le cas.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1, intitulé « Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », qui a été présenté par le représentant de la France à la 13^e séance de la Commission, le 22 octobre 2003.

La liste des auteurs du projet de résolution est contenue dans le document A/C.1/58/Rev.1 et dans le document A/C.1/58/INF.2 et Add.1 à 3. Qui plus est, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Canada, Kirghizistan, États fédérés de Micronésie, Sri Lanka et États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire de la Commission pour sa déclaration.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, j'en déduirai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Kellerman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : La délégation sud-africaine souhaite déclarer officiellement sa position sur le projet de résolution A/C.1.58/L.46/Rev.1, « Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

La politique de l'Afrique du Sud s'agissant des armes légères, cerner l'importance des démarches régionales pour aborder le problème de la prolifération non maîtrisée des armes légères, se fonde sur les

intérêts régionaux et les pratiques d'une approche échelonnée. Cette démarche renforce l'action nationale et donne aussi l'assurance que, chaque région du monde développant une approche locale, les modules devant permettre de traiter efficacement de l'ensemble de la question sont mis en place.

L'Afrique du Sud, avec les autres États membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe, a œuvré fermement au niveau sous-régional pour, entre autres choses, accroître les efforts que nous déployons pour combattre le commerce illicite des armes légères en mettant au point, au niveau régional, un instrument juridiquement contraignant sur les armes à feu. D'autres régions ont entrepris des efforts similaires et lancent d'importantes initiatives sur les armes légères.

Le Programme d'action des Nations Unies représente l'avis consensuel de la communauté internationale sur les activités devant être entreprises aux niveaux national, régional et international pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La fin fructueuse de la Première Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action souligne la volonté des États et des organisations non gouvernementales d'appliquer le Programme d'action. Des progrès ont été faits dans l'application nationale du Programme d'action et nous sommes sur le point de faire d'importants progrès sur l'application internationale du Programme d'action. La première Réunion biennale des États a été informée des importantes initiatives régionales prises sur les armes légères et en a discuté.

Le projet de résolution soumis par la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/C.1/58/L.1) a rendu opérationnel le Programme d'action aux niveaux national, régional et international sur une base consensuelle. Sans préjuger les efforts individuels ou collectifs déployés aux niveaux national, régional et international sur les armes légères, le projet de résolution souligne l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action, se félicite des initiatives et encourage les initiatives visant à mobiliser des ressources pour promouvoir son exécution.

Les États Membres, ainsi que le Président de la Commission, ont également fait connaître leurs vues sur les méthodes de travail de la Commission.

L'Afrique du Sud appuie l'avis selon lequel nous devons évaluer soigneusement nos travaux afin d'éviter le double emploi dans les projets de résolution qui traitent de la même question. Le ferme attachement de l'Afrique du Sud aux approches régionales s'agissant des armes légères est donc résumé dans le Programme d'action. L'Afrique du Sud croit que le Programme d'action doit être totalement exécuté, que son application ne doit pas être divisée dans différents projets de résolution avec des priorités divergentes et des initiatives privilégiées. Une telle démarche retarderait son exécution au lieu de la faire avancer.

M. Gala (Cuba) (*parle en espagnol*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1, qui vient d'être adopté sans vote, ma délégation tient à faire la déclaration suivante.

Tout en reconnaissant que le texte adopté amende de façon propice la version originale, nous estimons que la pertinence du projet de résolution n'est pas claire compte tenu de l'existence du projet de résolution A/C.1/58/L.1, établissant un contexte plus général et utilisant un libellé consensuel, qui aborde le combat contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En fait, ce projet de résolution contient dans son préambule un alinéa qui prend note avec satisfaction des efforts déployés au niveau régional pour favoriser l'exécution du Programme d'action des Nations Unies, adopté en 2001.

Il n'y a aucune raison pour désigner les meilleures pratiques de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Qui plus est, toute tentative d'universaliser ces pratiques ne doivent pas faire perdre de vue le fait que chaque région à ses propres caractéristiques et spécificités. D'autres régions et sous-régions pourraient s'estimer habilitées à présenter un projet de résolution dans ce sens, ce qui nuirait à l'objectif recherché de rationaliser le nombre de projets de résolution soumis à la Première Commission – une mesure qui est ardemment défendue par plusieurs pays auteurs du projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1.

Tout groupe régional a le droit de faire distribuer un document officiel afin de diffuser ou de populariser ses expériences dans ce domaine, mais ce n'est pas une raison pour que l'Assemblée générale valide ou standardise ces expériences en adoptant une résolution.

M. Mammedaliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour

expliquer notre vote après le vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1.

L'Azerbaïdjan s'est joint au consensus sur le projet de résolution, car il appuie son orientation, ses valeurs et ses objectifs. Il partage pleinement la position de la communauté internationale, à savoir que le commerce illicite des armes légères constitue une grave menace pour la sécurité et la stabilité. L'accès facile aux armes légères, de pair avec leur capacité nocive, fait qu'elles constituent un sérieux problème auquel est confrontée la communauté internationale dans ce nouveau millénaire.

Au niveau régional, l'Azerbaïdjan s'efforce sans relâche de renforcer la coopération avec les États de la région afin d'attaquer ensemble tous les aspects de ce commerce illicite. L'Azerbaïdjan s'est en particulier engagé dans cette coopération dans le cadre multilatéral des pays du GUUAM – Géorgie, Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldavie. Nous sommes convaincus qu'une transparence accrue dans le domaine des ventes d'armes légères permettrait de contribuer sensiblement à la sécurité et à la stabilité des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Cependant, le présent projet de résolution semble difficile à appliquer au niveau sous-régional dans le sud du Caucase en raison de plusieurs conflits armés dans la région, en particulier le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. À cet égard, l'Azerbaïdjan, à plusieurs reprises, a attiré l'attention de la communauté internationale sur les transferts illicites d'énormes quantités d'armes, y compris des armes légères, vers l'Arménie. Divers types d'armes classiques continuent d'être déployés et stockés dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

L'occupation de territoires, les activités terroristes, les armes et la contrebande de drogues ainsi que le trafic d'êtres humains dans les territoires que contrôlent les séparatistes et la présence de militaires étrangers compromettent le développement indépendant de trois États de la région. Notre délégation tient à souligner que l'Azerbaïdjan considère que la politique régionale et la coopération économique avec l'Arménie ne sera possible qu'après un règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du plein respect de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.

M. Issa (Égypte) (*parle en anglais*) : Très brièvement, la délégation égyptienne, à laquelle la version initiale du projet de résolution qui avait été distribué avait posé des problèmes, se félicite de l'esprit dans lequel la délégation française a envisagé et conduit les consultations, et ce, d'une manière qui nous a permis de nous joindre au consensus sur ce projet de résolution. Nous tenons également à adresser nos remerciements au représentant de la France, M. François Rivasseau, pour la manière dont il a conduit les consultations qui nous ont permis d'aboutir à un résultat concret sur le projet de résolution.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.46/Rev.1. Nous souhaitons féliciter la délégation française et d'autres auteurs de ce projet de résolution pour avoir su mettre l'accent sur l'important élément régional, volet essentiel du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Nous aussi sommes satisfaits du processus de consultations et des changements qui ont été apportés et que traduit le projet révisé. L'Inde a déjà contribué et continuera de contribuer au maintien de l'élan international qui a été imprimé de façon opportune et efficace à l'exécution du Programme d'action. En abordant les éléments et les aspects régionaux du Programme, il importe de prendre en compte les spécificités régionales sur la base des arrangements qui doivent répondre aux intérêts des États de la région ou de la sous-région concernée.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il d'autres explications de vote? Tel ne semble pas être le cas.

La Commission va maintenant prendre une décision sur un projet de résolution du groupe 8, « Autres mesures de désarmement », à savoir le document A/C.1/58/L.27.

Avant de ce faire, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des révisions. Je n'en vois aucune.

Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou position avant le vote? Tel ne semble pas être le cas.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.27.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1.58/L.27, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie au nom des États Membres de l'ONU, qui sont membres du Mouvement non aligné, à la 14^e séance de la Commission qui a eu lieu le 23 octobre 2003. Les auteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/58/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République

de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 156 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont eu l'occasion de dire clairement à cette commission qu'ils ne voyaient aucun lien direct entre les normes relatives à l'environnement et les accords multilatéraux de maîtrise des armements. Ils ne sont toujours pas convaincus que ce projet de résolution soit adapté aux travaux de la Première Commission.

Néanmoins, dans le passé, nous nous sommes abstenus sur ce projet de résolution. Les États-Unis estiment que les États parties aux accords de désarmement et de maîtrise des armements, qu'ils soient bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, doivent prendre en compte les soucis environnementaux lorsqu'ils les appliquent. Le Gouvernement des États-Unis agit selon des normes internes rigoureuses, y compris dans l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

L'importance accordée à l'environnement, cependant, ne doit pas nous amener à surcharger la phase cruciale des négociations : l'élaboration d'un accord. Ces accords sont suffisamment difficiles à négocier sans qu'il soit en plus nécessaire de prendre

en compte des facteurs qui ne sont pas adaptés à leur but central. Qui plus est, ça ne doit pas être le rôle de l'ONU d'essayer de fixer des normes pour la thématique des accords de désarmement et de maîtrise des armements.

C'est aux parties à ces accords de décider des dispositions auxquelles elles veulent être liées.

Ce projet de résolution n'a pas changé au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale. Cela laisse entendre que le projet de résolution A/C.1/58/L.27/Rev.1 et ceux qui l'ont précédé n'ont entraîné aucun progrès vers le règlement des questions que ses auteurs veulent aborder. Pour cette raison et en raison également des réserves que nous avons toujours faites au sujet du bien-fondé et de l'utilité de ce projet de résolution, les États-Unis ont voté cette année « non ».

Le Président (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles expliquer leur vote après le vote? Tel ne semble pas le cas.

Je vais donner maintenant la parole au représentant du Pakistan pour une déclaration d'ordre général.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1, sur lequel, je crois comprendre, la Commission se prononcera demain.

On se rappellera que j'ai présenté la version originale de ce projet de résolution il y a environ deux semaines. À ce moment-là, nous avons indiqué que nous continuerions à participer aux consultations avec toutes les parties intéressées afin de faire en sorte que ce projet de résolution, qui est une initiative importante, recueille le maximum d'appui au sein de la Commission. Nous avons conduit ces consultations, y compris une session officieuse, et à la suite de ces échanges de grande envergure nous avons publié un texte révisé contenu dans le document A/C.1/58/L.18/Rev.1. Je vous demande, Monsieur le Président, de vous montrer patient, car que je vais m'attarder sur les changements qui ont été apportés dans le texte révisé pour répondre aux craintes exprimées par diverses délégations.

Dans le sixième alinéa du préambule, nous avons introduit le concept d'« États concernés ». Initialement, nous avons parlé de la « nécessité, dans les zones de tension, d'engager un dialogue constructif si l'on veut

conjurer les conflits », mais on nous a fait savoir qu'un tel dialogue devait avoir lieu entre les États. Nous avons donc introduit le concept d'États dirigeant le dialogue dans les sixième, septième et huitième alinéas du préambule afin de répondre aux craintes spécifiques qu'ont fait entendre quelques délégations.

Dans le dispositif du projet de résolution, nous avons apporté des changements importants. Dans le paragraphe 1 du dispositif, qui fait mention du non-recours à la force – un principe de la Charte – on nous a rappelé que la force est autorisée dans certaines circonstances – ce que nous reconnaissons. En vertu de l'Article 51 de la Charte, le recours à la force est strictement autorisé dans l'exercice du droit de légitime défense. Nous avons donc ajouté dans le paragraphe 1 initial les « objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ». Selon nous, cela devrait répondre comme il convient à toute crainte concernant ce concept.

Dans le paragraphe 4 du dispositif, nous avons également apporté un changement important. Le projet de résolution initial mentionnait « que soient rigoureusement respectés les accords bilatéraux, régionaux et internationaux de limitation des armements et de désarmement ». Mais on nous a informés que cela n'était pas suffisant et que le respect devait être garanti en ce qui concerne tous les types d'accords. Nous avons accédé à cette demande et avons « demandé instamment aux États de respecter rigoureusement les accords bilatéraux, régionaux et internationaux, y compris les accords de maîtrise des armements et de désarmement ». Nous espérons que ce changement répondra aux craintes éprouvées à cet égard.

Beaucoup d'opinions ont été exprimées au sujet du paragraphe 5 du dispositif, qui contient un important principe : l'équilibre militaire. On nous a informés que le paragraphe initial donnait l'impression que l'équilibre pourrait vouloir dire armements, qu'un État pourrait essayer de parvenir à l'équilibre non pas par le biais du désarmement mais par l'acquisition d'armements. Nous avons donc changé ce paragraphe. Il y a maintenant une référence faite clairement « au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas », concept internationalement reconnu et accepté qui est consacré dans diverses résolutions de l'Assemblée générale ainsi que de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Poursuivant notre description des révisions apportées au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.18, nous avons été informés que dans le paragraphe 6 du dispositif de la version initiale il pourrait y avoir, outre les mesures de confiance bilatérales et régionales, des mesures unilatérales. Nous avons accepté la logique de cet argument et avons ajouté le terme « unilatéral » dans le paragraphe 6 du dispositif.

Enfin, le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution a fait l'objet de nombre de démarches auprès de notre délégation. L'essentiel de ces démarches portait sur le fait que le projet initial donnait un rôle au Secrétaire général qui, pensait-on, était importun. Nous avons demandé au Secrétaire général de consulter les États Membres. Mais l'opinion a été exprimée selon laquelle cela était également trop importun. Bien que nous ne soyons pas personnellement convaincu de ce point de vue, nous avons changé entièrement la structure du paragraphe 7 afin tout simplement de réaliser dans toute la mesure du possible le consensus sur ce projet de résolution. Maintenant, au lieu de consulter ou de faire autre chose, on « prie le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres » en vue d'étudier les moyens de promouvoir les efforts en faveur de l'adoption de mesures de confiance.

Ayant fait preuve d'un maximum de souplesse, le Pakistan espère que lorsque ce projet révisé sera mis aux voix demain, on assistera à la même souplesse de la part des délégations dont les vues ont été spécifiquement incluses dans ce texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je tiens à informer les membres de la Commission qu'à sa prochaine séance, demain après-midi, la Commission continuera à se prononcer sur le reste des projets de résolution indiqués dans le

document de travail officieux n° 6, qui vient d'être distribué.

Les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera demain, comme indiqué dans le document de travail officieux n° 6, sont les suivants : au titre du groupe 1, armes nucléaires, A/C.1/58/L.11 et son amendement A/C.1/58/L.58, ainsi que A/C.1/58/L.39/Rev.1 et A/C.1/58/L.40/Rev.1; au titre du groupe 4, armes classiques, nous nous prononcerons sur A/C.1/58/L.1/Rev.1, et au titre du groupe 6, Mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements; nous nous prononcerons sur A/C.1/58/L.18/Rev.1 et A/C.1/58/L.54/Rev.1.

Ensuite, nous passerons au groupe 7, mécanisme du désarmement, et nous nous prononcerons sur A/C.1/58/L.25/Rev.1. Enfin, au titre du groupe 10, sécurité internationale, nous nous prononcerons sur A/C.1/58/L.26.

Les représentants ont sans doute noté que si nous sommes en mesure de nous prononcer demain sur tous les huit projets de résolution contenus dans le document officieux n° 6, nous nous serons prononcés sur 53 des 54 projets de résolution de notre ordre du jour. Le projet en suspens figure dans le document A/C.1/58/L.15.

J'espère, naturellement, que demain nous ferons face à une situation satisfaisante et serons en mesure d'aborder également ce dernier projet de résolution. J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi avec la liste des projets de résolution sur lesquels nous devons nous prononcer.

Des délégations souhaitent-elles prendre la parole à cette étape sur toute autre question? Tel ne semble pas le cas.

La séance est levée à 15 h 55.